

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

**N°141 – SPECIAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2016**

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DELIBERATION N°1-94-2016

DATE DE CONVOCATION :
02/11/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

L'an deux mille seize et le mardi 8 novembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL
- PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - UBEDA -
ANDRIEU – JULLIE - GODFROY – HARRAT - DEL BORRELLO - MERONO - SARRAILH -
SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA – CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT - TABURIAU - HARRAT

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame LAFFONT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur Jean FARENC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Présentation du rapport d'activités 2015 du Syndicat du Bassin Hers-Girou

- Sans vote

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015
DU SYNDICAT BASSIN HERS-GIROU****Exposé**

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activités annuel 2015 établi par le Président du Syndicat du Bassin Hers Girou. Une copie du document était jointe à la convocation du présent Conseil Municipal, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et débattu,

DECIDE**ARTICLE 1**

De prendre acte du rapport d'activité annuel 2015 établi par le Président du Syndicat du Bassin Hers Girou.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 08 NOV. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 NOV. 2016

Affichage, publication ou notification le : 10 NOV. 2016

DELIBERATION N°2-95-2016

DATE DE CONVOCATION :

02/11/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

L'an deux mille seize et le mardi 8 novembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL
- PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - UBEDA -
ANDRIEU – JULLIE - GODFROY – HARRAT - DEL BORRELLO - MERONO - SARRAILH -
SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA – CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT - TABURIAU - HARRAT

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame LAFFONT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur Jean FARENC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Présentation du rapport d'activités 2015 du Syndicat Départemental d'Electricité de
Haute-Garonne

- Sans vote

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE HAUTE-GARONNE**

Exposé

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activités annuel 2015 établi par le Président du Syndicat départemental d'électricité de Haute-Garonne. Une copie du document était jointe à la convocation du présent Conseil Municipal, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et débattu,

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte du rapport d'activités annuel 2015 établi par le Président du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 08 NOV. 2016
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 NOV. 2016
Affichage, publication ou notification le : 10 NOV. 2016

DELIBERATION N°3-96-2016

DATE DE CONVOCATION :
02/11/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

L'an deux mille seize et le mardi 8 novembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL
- PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - UBEDA -
ANDRIEU – JULLIE - GODFROY – HARRAT - DEL BORRELLO - MERONO - SARRAILH -
SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA – CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT - TABURIAU - HARRAT

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame LAFFONT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur Jean FARENC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Admission en non-valeur pour des créances éteintes 2016

Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADMISSION EN NON VALEUR POUR DES CREANCES ETEINTES 2016**Exposé**

Considérant les demandes d'admission en non-valeur présentées par le Trésorier Principal à la commune en avril, mai et juin 2016 faisant suite à la décision de la Banque de France de prononcer l'extinction de dettes de débiteurs particuliers,

Et dès lors qu'il n'est plus possible au comptable de diligenter pour recouvrer les dettes,

Il convient de prononcer l'admission en non-valeur des créances éteintes présentées pour un montant de 3144,01€ (2 815,67€ cantine + 328,34€ fourrière).

De façon générale, l'admission en non-valeur dégage la responsabilité du comptable et la collectivité doit annuler les recettes constatées par une dépense équivalente.

Les crédits prévus au BP 2016 au titre des non-valeurs couvrent cette dépense.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'admettre en non-valeur pour créances éteintes la somme de 3 144,01€ conformément aux bordereaux de situation n°s 3123711414, 3136747928, 3135998627 (pour les créances dues à la ville) et le 3109561560.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le :	08 NOV. 2016
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :	10 NOV. 2016
Affichage, publication ou notification le :	10 NOV. 2016

DELIBERATION N°4-97-2016

DATE DE CONVOCAATION :

02/11/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

L'an deux mille seize et le mardi 8 novembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL
- PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - UBEDA -
ANDRIEU - JULLIE - GODFROY - HARRAT - DEL BORRELLO - MERONO - SARRAILH -
SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA - CUBERO-CASTAN - FABRE-CANDEBAT - TABURIAU - HARRAT

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame LAFFONT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur Jean FARENC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Création de deux emplois temporaires d'agent recenseur

Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

CREATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENT RECENSEUR

Exposé

Madame le Maire expose que, conformément à la loi du 17 février 2002, il convient de créer deux emplois temporaires d'agent recenseur pour une durée de deux mois afin de remplir les obligations de la Ville en matière de recensement de la population.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 alinéa 2,

Vu la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De créer deux emplois temporaires à temps complet d'agent recenseur du 9 janvier 2017 au 27 février 2017.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 347 par référence au 5ème échelon de l'échelle 3 de rémunération des adjoints administratifs de 2ème classe, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Les charges sociales sont définies par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de procéder au recrutement des agents recenseur.

ARTICLE 3

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant (Fonction 020 Nature 64131 et suivantes).

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 08 NOV. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 NOV. 2016

Affichage, publication ou notification le : 10 NOV. 2016

DELIBERATION N°5-98-2016

DATE DE CONVOCAATION :

02/11/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

L'an deux mille seize et le mardi 8 novembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL
- PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - UBEDA -
ANDRIEU - JULLIE - GODFROY - HARRAT - DEL BORRELLO - MERONO - SARRAILH -
SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA - CUBERO-CASTAN - FABRE-CANDEBAT - TABURIAU - HARRAT

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame LAFFONT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur Jean FARENC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion à l'Association AGORES

Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADHESION A L'ASSOCIATION AGORES**Exposé**

Madame le Maire expose la nécessité pour la Cuisine Centrale de signer une convention avec l'association AGORES.

Fondée à l'initiative de professionnels de la restauration municipale en 1986, AGORES fédère ses membres autour d'une ambition forte : proposer une restauration territoriale moderne, citoyenne et de qualité au plus grand nombre. Cet objectif est né d'une double volonté :

- Sortir les gestionnaires de leur isolement,
- Défendre l'image d'une restauration collective publique exigeante et performante.

Au fil des ans, AGORES s'est ouverte à l'ensemble des métiers de gestion de la restauration territoriale. Professionnels de terrain, les adhérents AGORES partagent une même ambition : traduire dans leur pratique quotidienne leur haut niveau d'exigence métier afin d'offrir aux usagers le meilleur service au meilleur coût.

AGORES a créé dès 1993 une Charte Nationale Qualité. Dépassant la seule problématique de la compétitivité du contenu de l'assiette, elle définit une qualité globale : densité nutritionnelle des denrées et des plats, compétences des personnels, maîtrise de la gestion et de l'organisation de la production, sécurité sanitaire des aliments et de la traçabilité, satisfaction des convives, conditions d'accueil et de service dans les restaurants...

L'association œuvre à la professionnalisation des personnels de la restauration publique, contribuant à améliorer la qualité du service aux usagers et l'image de la restauration collective auprès de ses partenaires publics et privés.

5 engagements clés traduisent les convictions d'AGORES :

- Reconnaître à la restauration scolaire, par la création d'une Loi Cadre, son statut de service public à part entière.
- Faire évoluer le statut des personnels favorisant un recrutement de qualité, la formation continue notamment en matière d'encadrement et de suivi ou d'éducation à l'alimentation et à la santé.
- Afficher des engagements de service partagés : seuil minimum pour une densité nutritionnelle réelle dans l'assiette, cahiers des charges précis abolissant les pratiques commerciales de coût marginal.
- Afficher une démarche forte d'éducation à l'alimentation centrée sur le goût et la santé.
- Clarifier, codifier et favoriser le dialogue entre les collectivités locales, les usagers, les contribuables et les principaux partenaires pour une concurrence loyale.

L'adhésion à cette association génère un coût de 100.00 € net au titre du paiement par mandat de la collectivité.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'adhérer à l'association AGORES et d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention avec l'association.

ARTICLE 2

De procéder au règlement de l'adhésion pour l'année calendaire 2017 d'un montant de 100.00 € net.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 08 NOV. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 NOV. 2016

Affichage, publication ou notification le : 10 NOV. 2016

DELIBERATION N°6-99-2016

DATE DE CONVOCATION :

02/11/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

L'an deux mille seize et le mardi 8 novembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL
- PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - UBEDA -
ANDRIEU – JULLIE - GODFROY – HARRAT - DEL BORRELLO - MERONO - SARRAILH -
SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA – CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT - TABURIAU - HARRAT

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame LAFFONT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur Jean FARENC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement de la convention Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune
enfant avec la Mutualité Sociale Agricole

Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE**

Exposé

Madame le Maire expose la nécessité pour la Municipalité de signer le renouvellement de la convention relative à la Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

La Prestation de Service Unique (PSU) a été mise en place suite à la parution du décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000. Elle est le principal soutien financier des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). La PSU est versée par la MSA aux gestionnaires des EAJE en complément de la participation financière des familles.

Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles. Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre de la Prestation de Service Unique entre la MSA et le gestionnaire.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser la signature de la convention relative à la Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant avec la MSA – renouvellement 2016 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 08 NOV. 2016
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 NOV. 2016
Affichage, publication ou notification le : 10 NOV. 2016

DELIBERATION N°7-100-2016

DATE DE CONVOCATION :

02/11/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

L'an deux mille seize et le mardi 8 novembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL
- PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - UBEDA -
ANDRIEU – JULLIE - GODFROY – HARRAT - DEL BORRELLO - MERONO - SARRAILH -
SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA – CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT - TABURIAU - HARRAT

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame LAFFONT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur Jean FARENC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur les dérogations au repos dominical 2017

Résultat du vote

- Pour : 31
- Contre : 1
- Abstention : 0

AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL EN 2017**Exposé**

Vu le Code du travail et notamment son article L. 3132-26,
Vu l'accord de bonne conduite pour 2017 signé par certaines organisations syndicales et patronales représentatives sous l'égide du Conseil Départemental du Commerce,
Vu la délibération de Toulouse Métropole en date du 6 octobre 2016 portant sur l'ouverture des commerces le dimanche sur l'année 2017, et arrêtant les dispositions suivantes :

« Dans le cadre de la concertation organisée cette année, un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de 7 dimanches d'ouverture suivants en 2017 : 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m², que lorsque les jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Pour ces commerces, il est proposé d'autoriser 7 dimanches parmi les 10 suivants en 2017, soit le 15 janvier, 9 avril, 2 juillet, 3 septembre, 22 octobre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre, et ce conformément à l'accord du CDC. » ;

Considérant les modifications introduites aux dérogations accordées par le Maire au repos dominical par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON,

Considérant que la nouvelle procédure de dérogation au repos dominical prévoit l'avis du Conseil Municipal avant la prise de l'arrêté municipal autorisant les dérogations, dans la limite annuelle de 12 dimanches ainsi que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'avis conforme de l'organe délibérant de Toulouse Métropole,

Considérant le consensus autour de l'ouverture des commerces le dimanche en 2017 comme suit :

- Ouverture les 7 dimanches suivants : 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre.
- Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², ouverture 7 dimanche parmi les 10 dimanches suivants en 2017 : 15 janvier, 9 avril, 2 juillet, 3 septembre, 22 octobre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre ;

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

De donner un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche, comme proposé par Madame le Maire (hors biens culturels, d'ameublement, de jardinage et de bricolage) comme suit :

- Ouverture les 7 dimanches suivants : 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre.

- Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², ouverture 7 dimanche parmi les 10 dimanches suivants en 2017 : 15 janvier, 9 avril, 2 juillet, 3 septembre, 22 octobre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 08 NOV. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 NOV. 2016

Affichage, publication ou notification le : 10 NOV. 2016

DELIBERATION N°8-101-2016

DATE DE CONVOCATION :
02/11/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

L'an deux mille seize et le mardi 8 novembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL
- PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - UBEDA -
ANDRIEU – JULLIE - GODFROY – HARRAT - DEL BORRELLO - MERONO - SARRAILH -
SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA – CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT - TABURIAU - HARRAT

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame LAFFONT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur Jean FARENC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations

Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS**Exposé**

La majorité des subventions aux associations a été entérinée par le Conseil Municipal du 17 mai 2016. Des demandes complémentaires liées à la date de réception des dossiers ou à des situations exceptionnelles ont été instruites par les services et validées par la commission Vie de la Cité du 13 septembre 2016.

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations, leurs activités et prestations rendues, et considérant l'analyse des demandes formulées par les associations au titre de l'exercice 2016, le complément de subvention s'élève à un montant de 4576 €, et porte le total des subventions municipales aux associations pour l'année 2016 à la somme de 196 366 €.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2016.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Stade St-Orens XV	Participation aux frais de transport pour la sortie de fin de saison 2015-2016 de l'école de rugby.	2000 €
Association sportive collège Prévert	Participation au transport pour les déplacements de championnat de France des différentes sections en mai et juin 2016	300 €
Noncesse	Aide aux familles d'adultes saint-orennais porteurs de handicap mental en favorisant la pratique culturelle	300 €
Les Sea Toulousains	Soutien pour la participation au raid étudiant humanitaire (4L Trophy)	300 €
Chiens guides d'aveugles Grand Sud	Soutien aux coûts de formation d'un chien guide.	300 €
Saint-Orens Nature Environnement (SONE)	Exposition : restitution des données de l'inventaire participatif	1376 €
		4576 €

Le montant total des subventions 2016 est porté à : 196 366 €.

ARTICLE 2

De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2016.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 08 NOV. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 NOV. 2016

Affichage, publication ou notification le : 10 NOV. 2016

DELIBERATION N°9-102-2016

DATE DE CONVOCATION :
02/11/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

L'an deux mille seize et le mardi 8 novembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL
- PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - UBEDA -
ANDRIEU – JULLIE - GODFROY – HARRAT - DEL BORRELLO - MERONO - SARRAILH -
SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA – CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT - TABURIAU - HARRAT

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame LAFFONT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur Jean FARENC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Instauration d'un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L. 153-11 et suivants
du Code de l'Urbanisme

Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER**AU TITRE DE L'ARTICLE L.153-11 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME****Exposé**

Par délibération en date du 9 avril 2015, Toulouse Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L.153-11 du code de l'urbanisme dispose qu'« à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ».

Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme. Il permet ainsi de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration du PLU est décidée et où le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers. Le sursis à statuer est instauré jusqu'à ce que le PLU soit opposable, et en tout état de cause, pour une durée maximale de deux ans.

Antérieurement à la prescription d'un PLUi-H au niveau de la Métropole, la Commune a régulièrement été confrontée à de nombreux projets de renouvellement urbain qui impactent de manière significative la nature du tissu urbain et la qualité des sites existants.

Pour accompagner et encadrer au mieux les mutations urbaines, la Ville a amorcé des études sur le développement de certains secteurs urbanisés.

Il s'agit d'études portant sur l'analyse des formes urbaines devant mettre en valeur les identités à conforter ou à renouveler dans les secteurs pavillonnaires, l'urbanisation en secteur diffus, tout en veillant à une juste répartition de la densité, en lien avec les objectifs du SCOT.

Ces dernières sont déclinées au niveau des propositions pour l'élaboration du PLUi-H, et se traduiront en particulier par la modification du plan de zonage et du règlement associé actuellement en vigueur sur la commune.

Aussi, afin d'éviter qu'une autorisation de construire n'aille à l'encontre ou soit susceptible de compromettre voire de rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi-H, il est proposé d'instaurer un périmètre de sursis à statuer, au titre des articles L.153-1 et L.424-1 du Code de l'Urbanisme, dans les zones UA, UAc, UB et UBa, identifiées dans le règlement graphique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville, approuvé le 14/04/2016.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 et L.424-1 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole, en date du 9 avril 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux, Voirie » du 2 novembre 2016 ;

Vu le PADD débattu en Conseil Municipal du 27 septembre 2016, pour la Commune de Saint-Orens de Gameville ;

Considérant que le PADD qui va faire l'objet d'un débat en Conseil de la Métropole le 15/12/2016, permet de justifier l'opposition de sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'instaurer le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols dans les zones UA, UAc, UB et UBa, identifiées dans le règlement graphique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville, approuvé le 14/04/2016.

ARTICLE 2

De dire que la présente délibération sera effective durant la période d'élaboration du PLUi-H et prendra fin à la date de son approbation et opposabilité aux tiers.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le :	08 NOV. 2016
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :	10 NOV. 2016
Affichage, publication ou notification le :	10 NOV. 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.